



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Statistiques du classement REP et REP+ à Mayotte

Question écrite n° 10840

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le bilan du classement de Mayotte en zone REP et REP+. Il lui demande de lui transmettre les statistiques concernant le nombre de classes situées en zone REP et en zone REP+ à Mayotte, le nombre d'élèves concernés par la zone REP et par la zone REP+, le nombre de classes en rotation en zone REP et en zone REP+, le nombre d'élèves ayant accès à la restauration en zone REP et en zone REP+, le nombre de classes ayant des activités réelles périscolaires en zone REP et en zone REP+, ainsi que le nombre de personnel accompagnant les activités périscolaires.

Texte de la réponse

100 % des établissements scolaires de l'académie de Mayotte sont classés en éducation prioritaire et les élèves mahorais y sont accueillis, s'agissant des écoles, selon des modalités déterminées par les collectivités territoriales. Ainsi, le nombre d'établissements scolaires et le nombre d'élèves en REP ou REP+ sont établis comme il suit :

	REP	REP+				
nombre	effectif	part d'élèves	nombre	effectif	part d'élèves	
écoles	115	33 661	55,40%	73	27 125	44,60%
collèges	13	17 708	58,40%	9	12 602	41,60%

Le service de la restauration scolaire fourni aux élèves des écoles maternelles et élémentaires constitue un service public administratif à caractère facultatif relevant de la compétence des communes. Elles seules sont en mesure de produire des données quantitatives relatives au nombre d'élèves bénéficiaires de la restauration scolaire en zone REP et en zone REP+. Toutefois, il peut être précisé qu'au cours de l'année scolaire 2021-2022, 46 245 élèves de l'enseignement primaire ont bénéficié de la prestation spécifique de restauration scolaire sur 60 775 élèves inscrits, soit un taux de couverture de 76 %. Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement peut être proposé aux enfants scolarisés. Ce temps relève également de la compétence des communes qui organisent librement les modalités d'accueil des enfants qui se trouvent placés sous leur responsabilité pendant cette période. Ce sont donc les communes qui sont en mesure de rendre compte des moyens qu'elles veulent bien consacrer au temps périscolaire. Le ministère chargé de l'éducation nationale propose toutefois sur le temps périscolaire une activité de soutien

scolaire dans le 1er degré inspiré de « Devoirs faits » au collège. Une augmentation du nombre d'élèves bénéficiaires du dispositif est observée entre la rentrée scolaire 2020 et la rentrée scolaire 2022 en particulier à Mayotte (+ 77 % entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022). Le nombre d'écoles concernées a progressé de 74 %. À la rentrée scolaire 2022, près de 65 % des écoles proposaient cette activité qui concernait 8 685 élèves (14,2 % des élèves) mahorais. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse reste particulièrement vigilant sur la situation des élèves mahorais et veille aux bonnes conditions de leur réussite scolaire. C'est ainsi qu'une action ciblée portant sur l'accompagnement et la formation des professeurs et des cadres pour renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux a débuté en septembre 2023 et sera cadencée tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10840

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 août 2023](#), page 7337

Réponse publiée au JO le : [21 novembre 2023](#), page 10514